

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 12 décembre 2022

Délibération n° 2022-1442

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Projet de centrale photovoltaïque au sol - Lieu-dit La Fouillouse - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Arrêt du bilan de la concertation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

Conseil du 12 décembre 2022**Délibération n° 2022-1442**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Projet de centrale photovoltaïque au sol - Lieu-dit La Fouillouse - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Arrêt du bilan de la concertation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet d'arrêter le bilan de la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit La Fouillouse sur la Ville de Saint-Priest.

Conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, la Métropole a approuvé, par délibération du Conseil n° 2022-1169 du 27 juin 2022, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable.

La concertation s'est déroulée du 5 septembre 2022 au 5 octobre 2022 inclus.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'en arrêter le bilan en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme.

I - Rappel du contexte

Le projet de centrale photovoltaïque au sol est situé sur le territoire de la Ville de Saint-Priest, au lieu-dit la Fouillouse, sur les parcelles cadastrées ZE 37, 38 et 39, actuellement classées en zone N1 au PLU-H, D'une surface de 3 ha, le site est une ancienne carrière, devenue décharge municipale de déchets industriels, fermée en 1999. Le périmètre est ceinturé par une bande boisée qui le sépare, notamment, des habitations à l'ouest.

Le site est localisé à environ 150 m à l'est des premières maisons du hameau au lieu-dit la Fouillouse, 500 m au sud-ouest de l'autoroute A43, et 3,4 km à l'est du centre-ville de Saint-Priest. L'accès au projet se ferait via l'ancien accès d'exploitation de la décharge, rue des Muriers.

La puissance du parc envisagé serait de 2,4 mégawatt-crête (MWc), permettant de produire l'équivalent de la consommation électrique d'environ 500 foyers, soit 3 104 MWh/an. Le projet serait constitué d'un parc de 4 498 modules photovoltaïques, couramment appelés panneaux solaires. Chaque module présente une puissance unitaire de 530 Wc. Ces modules seraient montés inclinés (à 20 degrés) sur des châssis pour former des tables alignées selon des rangées, exposées au sud. Les supports des tables seraient fixés sur des longrines en béton simplement posées au sol. La hauteur des modules par rapport au sol serait comprise entre 1,25 m et 2,84 m.

Le parc solaire, conçu pour fonctionner sur une durée allant de 25 à 30 ans, serait également composé d'autres éléments comme les onduleurs, le poste de transformation et le poste de livraison. Des aménagements annexes permettraient sa sécurité et sa maintenance.

Le porteur de projet a réalisé une étude d'impact, rendue en juillet 2021. Deux variantes ont été étudiées avant d'aboutir au projet retenu, en lien avec les services métropolitains concernés, de manière à limiter au maximum l'impact du projet sur les milieux naturels mais, également, sur le contexte paysager du site.

La mise en œuvre de ce projet implique l'évolution du document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H sur la Ville de Saint-Priest, au titre de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme.

La mise en compatibilité du PLU-H, nécessitée par la réalisation de ce projet, porte essentiellement sur l'adaptation des règles du PLU-H.

La Métropole a mené une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H préalable à sa mise en compatibilité.

En conséquence, conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, une concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H a été engagée par la Métropole.

II - Objectifs et modalités de la concertation

1° - Les objectifs de cette concertation étaient de faire évoluer le document d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol. La concertation a permis aux habitants de s'exprimer sur le projet de mise en compatibilité du PLU-H.

2° - Les modalités de la concertation

Tel que prévu par délibération du Conseil n° 2022-1169 du 27 juin 2022, le public a été informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation (soit du 5 septembre 2022 au 5 octobre 2022 inclus), rappelant son objet et précisant les modalités pratiques par :

- voie d'affichage à l'Hôtel de la Métropole et à la Mairie de Saint-Priest,
- voie de publication locale dans un journal diffusé dans la Métropole et le Département du Rhône le 25 août 2022,
- voie dématérialisée sur le site internet de la Métropole.

Le dossier de concertation a été mis à la disposition du public sur le site internet de la Métropole de Lyon : www.grandlyon.com ainsi qu'aux jours et heures d'ouverture habituels au public :

- à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- à la Mairie de Saint-Priest, 14 place Charles Ottina.

Le public a pu faire connaître ses observations en :

- les consignant dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable, à la Mairie de Saint-Priest ainsi qu'au siège de la Métropole,
- les adressant par écrit à la Métropole - Délégation de l'urbanisme et des mobilités - Direction planification et stratégies territoriales - service planification - 20 rue du Lac CS33569 69505 Lyon cedex 03,
- envoyant un message électronique à l'adresse : concertationpluh-centralepv-saint-priest@grandlyon.com.

III - Résultats de la concertation

1° - Synthèse des observations

Treize observations ont été recueillies dans le cadre de la concertation préalable, dont 11 adressées par message électronique et 2 déposées par écrit dans le cahier de concertation de la Ville de Saint-Priest. Il n'y a pas eu d'observation déposée dans le cahier de la Métropole.

2° - Bilan des observations

Parmi ces 13 observations, 8 sont favorables (soit 61 %), 4 sont défavorables (soit 31 %) et une apparaît comme étant hors-sujet (soit 8 %).

Les observations défavorables insistent sur le caractère protégé des parcelles, en soulignant que la zone accueille des animaux sauvages et qu'elle constitue une des rares parcelles sauvages au milieu de terres agricoles. Une observation indique également que le dossier serait peu détaillé concernant son impact sur les

espèces protégées, et préférerait que ce type de projet soit réalisé sur des parkings de centre commerciaux déjà artificialisés.

Les observations favorables témoignent d'un soutien au projet, et soulignent, notamment, la nécessité de produire de l'énergie électrique renouvelable pour permettre de répondre à la forte demande, tout en produisant localement et en réduisant la dépendance aux énergies fossiles. Les observations soulignent que les espaces naturels présents sur le terrain sont pris en compte avec la préservation des haies et que, s'agissant d'un terrain pollué ne pouvant pas être cultivé, le projet de centrale photovoltaïque permet de sanctuariser le site de l'ancienne décharge et d'en assurer son entretien.

3° - Réponses apportées par la Métropole

Le dossier d'évaluation environnementale sera précisé quant à la prise en compte des éléments naturels et la préservation des espèces.

La présente délibération arrêtant le bilan de la concertation sera, par la suite, annexée au dossier d'enquête publique ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Constate que la procédure de concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit La Fouillouse à Saint-Priest, s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération du Conseil n° 2022-1169 du 27 juin 2022.

2° - Arrête le bilan de la concertation.

3° - Précise que :

a) - cette délibération sera transmise à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, et notifiée à la Ville de Saint-Priest,

b) - la présente délibération sera publiée selon les modalités requises par les textes en vigueur et par voie électronique sur le site de la Métropole : grandlyon.com.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 14 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-294916-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
